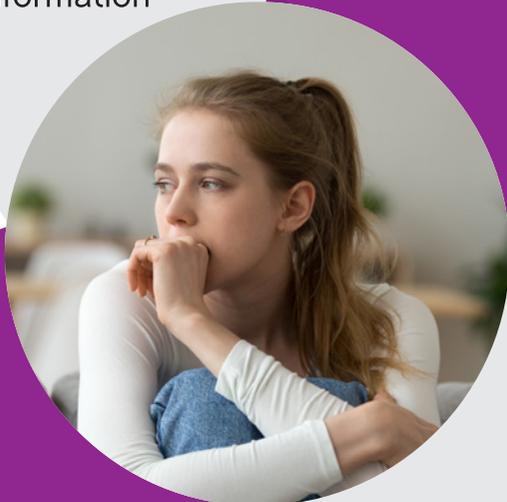


Ton implication dans les décisions durant ton hébergement

Fiche d'information



Connais-tu tes droits ?

À l'information :

D'être informé des services et des droits qui s'appliquent à ta situation.

À la participation :

De t'impliquer activement à la prise de décisions et aux choix des mesures.

À l'accompagnement :

D'être accompagné et assisté par une personne de ton choix lorsque tu veux obtenir des informations.

Au refus :

Si tu es âgé de 14 ans et plus, de refuser l'application de certaines mesures.

Sais-tu que...
tes parents possèdent aussi ces droits.

Comment exercer ton droit...

À L'INFORMATION

Les intervenants doivent t'expliquer :

- les motifs pour lesquels ta sécurité ou ton développement est ou n'est plus compromis;
- la démarche liée à l'élaboration et à la révision de ton plan d'intervention;
- les services disponibles tels que celui de la santé, des ressources psychologiques, de l'employabilité, de la réinsertion, du scolaire, etc.;
- les ressources disponibles telles que le foyer de groupe, l'unité sur un site, la ressource de type familial, la ressource intermédiaire;
- les motifs qui justifient ton transfert de lieu d'hébergement;
- le code de vie et les règles de ton centre.

Sais-tu que...
ces informations doivent être adaptées à ton âge et à ta compréhension.

Comment exercer ton droit...

À LA PARTICIPATION

Des rencontres sont prévues pour te donner l'occasion de t'exprimer et de t'impliquer dans les décisions, telles que :

- la table d'accès: rencontre où le régime et les mesures de protection sont choisis ainsi que les services requis lorsque tu es retiré de ton milieu ou lorsque ton hébergement est envisagé;
- la rencontre d'admission: rencontre avec toi, tes parents et les intervenants concernés, lors d'un transfert de ressource;
- la rencontre d'élaboration du plan d'intervention: rencontre pour préciser les objectifs spécifiques qui vont permettre de mettre fin à ta situation de compromission;
- la révision PJ* en présence: rencontre pour faire le point et décider des orientations en présence du réviseur, de tes parents et des personnes impliquées dans ta situation;
- la table de modification de services: rencontre pour te changer de ressource quand la ressource actuelle ne correspond plus à tes besoins.

Sais-tu que...
si les intervenants sont en désaccord avec ton point de vue, ils devront t'en expliquer les motifs.

* Protection de la jeunesse

Comment exercer ton droit...

À L'ACCOMPAGNEMENT

Une personne de ton choix peut t'accompagner si :

- tu désires obtenir de l'information sur ta situation;
- tu rencontres un représentant de la DPJ* tel que le réviseur ou l'intervenant social.

Le rôle de ton accompagnateur est de t'offrir un soutien, mais il ne peut pas :

- participer aux décisions;
- prendre des décisions pour toi;
- te représenter.



ATTENTION !

Si tu choisis d'être accompagné, tu renonces à la confidentialité des discussions par rapport à ton accompagnateur.

* Direction de la protection de la jeunesse

Comment exercer ton droit...

AU REFUS

Si tu as 14 ans et plus, tu peux refuser:

1. La prolongation de mesures de protection immédiate

- La DPJ peut, sans ton consentement, appliquer pour 48 heures une mesure, telle que restreindre tes contacts ou te confier à un centre hospitalier.
- Cette mesure pourrait être prolongée pour 5 jours, à moins que tu la refuses.

2. Une évaluation psychologique, médicale ou autre expertise

- Même si elle est ordonnée, tu peux refuser de t'y soumettre.
- **Sauf** si elle est requise suite à un abus physique, sexuel ou risque d'abus.



ATTENTION !

Tes parents peuvent aussi refuser, mais le tribunal pourrait l'ordonner.

3. Une entente provisoire ou une entente sur des mesures volontaires

- Tu peux aussi y mettre fin en tout temps.



ATTENTION !

Si tu retires ton consentement, la DPJ pourrait saisir le tribunal si elle juge qu'il y a encore compromission.

Mise en situation

**LORS DE LA RENCONTRE
POUR RÉVISER TON PLAN
D'INTERVENTION, TOI, TON
ÉDUCATEUR ET TES PARENTS
VOUS VOUS ENTENDEZ
SUR DES MOYENS POUR
ATTEINDRE TON OBJECTIF**

Si tu n'es pas d'accord sur certains points. Tu as le droit de demander que certains moyens soient modifiés ou retirés ou ajoutés avant d'apposer ta signature.

CONNAIS-TU LE COMITÉ DES USAGERS ?

Le comité des usagers peut:

- t'offrir un accompagnement neutre et individuel
- faciliter la communication et aider à ta compréhension
- entendre tes observations sur ton lieu d'hébergement par la voie de ton comité de résidents

Si tu n'es pas d'accord, parles-en!

Tu peux...

- ↪ en discuter avec ton intervenant social, ton éducateur ou ton chef de service, au bon moment;
- ↪ en parler avec ton comité des usagers: (514) 356-4562;
- ↪ porter plainte au bureau du Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services: (514) 593-3600;
- ↪ soumettre ta situation à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse: (514) 873-5146;
- ↪ t'adresser à ton avocat.



Remerciements

Cette fiche d'information a été réalisée pour les comités de résidents du Centre jeunesse de Montréal. Elle provient d'une initiative du comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal qui tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de la première version de cette fiche.

D'abord, merci au comité consultatif qui a été composé de membres de plusieurs directions du programme jeunesse, de la direction du contentieux, du bureau du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services ainsi que des étudiants en droit du programme Pro Bono de l'Université de Montréal. Puis un autre merci aux comités de résidents des foyers de groupe et du Carrefour qui ont contribué à en améliorer le contenu.

Nous adressons aussi un remerciement au Comité des usagers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CUCI) pour sa contribution financière au renouvellement de cette fiche.

Version originale : 4^e trimestre 2017
Version révisée : 1^{er} trimestre 2021

**Le comité des usagers
du Centre jeunesse de Montréal**
Tél. : 514 356-4562

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec